

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 25 novembre 2011

Motion

(Article 66 du Règlement Intérieur)

Relative à la préservation de l'Aqueduc de la Dhuis et espaces environnants

Présentée par Arnaud de Belenet et Sinclair Vouriot, au nom du Groupe Union pour Seine-et-Marne

Considérant l'intérêt majeur de l'Aqueduc de la Dhuis, construit sous le Second Empire, d'une longueur de 131 km et qui traverse trois départements : l'Aisne, la Seine-et-Marne et la Seine-Saint-Denis, avant de parvenir à Paris, et pour partie inclus au réseau Natura 2000 (Zones de Protection Spéciale),

Considérant qu'en 2007-2008, l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France (AEV) a aménagé une promenade sur 27 km, véritable coulée verte entre la ville, la forêt et la campagne, créant ainsi une continuité écologique, très fréquentée par les promeneurs et favorisant la biodiversité et le déplacement des espèces sauvages,

Considérant que cet aménagement, qui a coûté 6 millions d'€, concerne cinq communes de Seine-Saint-Denis et huit communes de Seine-et-Marne : Courtry, Le Pin, Claye-Souilly, Villevaudé, Annet-sur-Marne, Carnetin, Thorigny-sur-Marne et Dampmart,

Considérant que l'environnement immédiat au Nord de l'Aqueduc, la Butte de l'Aulnay, est en particulier constitué d'un espace boisé parcouru de deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de classe 1, dénommée « Les Fossés Malore » et 2, dénommée « Allée de la Marne de Coupvray à Pomponne »,

Considérant que ces ZNIEFF sont particulièrement remarquables par la diversité des espèces végétales et animales qu'elles abritent, parmi lesquelles de nombreuses espèces protégées par les législations françaises et européennes,

Considérant les termes d'un projet de convention entre la Ville de Paris, propriétaire de l'Aqueduc, et la société BP Placo qui prévoit la vente de 63 196 m² de l'Aqueduc de la Dhuis et de ses environs, en vue de l'extension de la vaste carrière de gypse à ciel ouvert vers le Nord du site,

Considérant l'impact environnemental irréversible et aussi la gabegie financière que provoquerait l'extension en cause des carrières,

Déplorant enfin l'absence de concertation préalable sur ce projet,

Le Conseil général de Seine-et-Marne:

Demande au Conseil de Paris de renoncer, en l'état, à la convention portant vente d'une partie de l'Aqueduc de la Dhuis et espaces environnants,

Demande l'évaluation de l'impact environnemental du projet, en partenariat entre l'ensemble des acteurs concernés : Ville de Paris, Conseil général de Seine-et-Marne, maires des communes concernées, associations environnementales et CODERANDO,

Demande, en tout état de cause, que si le caractère d'intérêt général de l'exploitation gypsifère est avéré, l'Aqueduc, dans son tracé actuel soit augmenté d'une bande sanitaire minimale de 50 mètres de part et d'autre, ainsi que la totalité des espaces boisés augmentée d'une bande périphérique d'une largeur minimale de 50 mètres soient exclus de toute cession et assortis de mesures pérennes de protection réglementaire,

Demande à la Commission Départementale de la Nature et de la Protection des Sites (CDNPS), Formation spécialisée « Carrières », de porter une attention particulière et vigilante à ce sujet dans le cadre de la révision en cours du Schéma Départemental des Carrières,

Demande à la Région Ile-de-France l'élaboration d'un projet global de réhabilitation de l'Aqueduc de la Dhuis et de protection de son environnement immédiat et des espaces boisés de la Butte de l'Aulnay.